

QUELQUES RAPPELS DE LA REGLEMENTATION CHAMPIONNATS ELITE MASCULINE - SAISON 2017/2018

Critères d'éligibilité à l'Accession en Division LNV

Les clubs évoluant dans le Championnat Elite ayant la volonté d'accéder aux Championnats LNV à l'issue de la saison 2017/2018 doivent en faire la déclaration auprès de la FFVB au plus tard le Dimanche 3 Septembre 2017, et satisfaire durant toute la saison aux 5 critères ci-dessous :

1. **Encadrement technique** : *L'entraîneur de l'équipe doit respecter les dispositions définies dans le Règlement Général des Educateurs et de l'Emploi (RG CCEE) pour la Division Elite, c'est-à-dire être titulaire, au moins, du BEF1 + DEJEPS + FCP valide. Il doit également présenter, un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures). Cet entraîneur ne pourra pas compter dans les joueurs sous contrat professionnel de joueur de Volley-Ball. La CCS validera ce critère en se référant aux décisions rendues par la CCEE, après études des dossiers qui lui auront été transmis avant le 15 Juillet 2017, et ce conformément à la demande d'autorisation d'entraîner 2017-2018*
2. **Nombre minimum de joueurs avec un contrat de travail de joueur de Volley-ball** : *Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball conformément à la CCNS, est de **quatre (4) au minimum**. Ces contrats devront être à titre d'activité principale (durée mensuelle de travail au moins égale à 130 heures et ils devront s'achever impérativement au plus tôt le 30/06/2018, avant minuit).*
3. **Encadrement médical** : un médecin et/ou un kinésithérapeute qui doivent être conventionnés ou salariés avec le club. Les conventions devront être adressées à la FFVB au plus tard avant le **Dimanche 3 Septembre 2017** (cf. : voir modèle joint)
4. **Contrôle de gestion** : Le contrôle financier des clubs ayant des équipes évoluant en Elite sera assuré en première instance par la CACCF conformément au le Règlement DNACG de la FFVB.
5. **Joueurs issus de la Formation Française (JIFF)** : Les clubs devront remplir les obligations JIFF toute la saison sportive à l'exception de deux manquements tolérés.

Collectif de l'Equipe Elite

Seuls peuvent participer aux championnats Elite les joueurs disposant d'une licence Compétition Volley Ball dûment homologuée et figurant sur la liste du collectif validé par la FFVB.

Cette liste devra être présentée à l'arbitre avant chaque rencontre et comporter, en application de l'article 4 du Règlement Particulier des Epreuves « Elite Masculine – Saison 2017/2018 » :

Un maximum de 24 joueurs, dont :

- un maximum de 6 joueurs mutés,
- un maximum de 10 joueurs étrangers,
- un minimum de 12 joueurs issus de la formation française

Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs mutés dans le collectif, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente

Pour ce faire, le club doit obligatoirement :

1 - Adresser par courriel à la FFVB/CCSR : nlestoquoy.ccsr@ffvb.org , le collectif de son Equipe Elite Masculine dûment complété (voir formulaire ci-joint) ;

2- Saisir ces licences dans son Espaces Club ;

3- Archiver pour chaque licence dans l'espace prévu à cet effet , les pièces du dossier , à savoir :

- **Pour tous les joueurs, Entraîneurs et Entraîneurs Adjoints:**
 - un exemplaire des formulaires de demande de licence dûment complétés et signés,
 - la copie de la pièce d'identité pour les créations de licence et pour les mutations,
 - un exemplaire du contrat de travail de joueur Professionnel le cas échéant,
- **Pour les joueurs avec un certificat de transfert international,**
 - les attestations d'amateurisme quand il n'y a pas de contrat de travail,
 - la preuve de virement ou un chèque de **600 Euros/dossier** à l'ordre de la FFVB (voir RIB ci-joint).

CATEGORIES	Date d'envoi des documents	Date d'autorisation de jouer
ELITE MASCULINE	Avant Dimanche 3 Septembre 2017 – 17h00	Samedi 23 Septembre 2017
	Avant Vendredi 22 Septembre 2017 – 17h00	Samedi 14 Octobre 2017
	Après Vendredi 22 Septembre 2017 – 17h00 et Avant Vendredi 9 Février 2018 – 17h00	Samedi 24 Février 2018

VALIDATION DES COLLECTIFS

Après validation des dossiers, la Commission Centrale des Statuts et Règlements établira les collectifs Elites. Ces collectifs seront transmis à la Commission Centrale Sportive pour validation.

Tous les joueurs titulaires d'un contrat de joueur de volley quelle que soit la durée, homologué par la CCSR se verront délivrer une **licence compétition Volley-Ball –PRO**.

Tous les entraîneurs ou entraîneurs adjoints titulaires d'un contrat d'entraîneur d'au moins 130 heures, homologué par la CCSR, se verront délivrer une **licence encadrement ou compétition volley-ball –PRO**.

INSCRIPTION SUR LA FEUILLE DE MATCH

Le club devra avoir un minimum de **3 joueurs (JIFF) en permanence sur le terrain** pour la saison 2017/2018. **Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, dont au moins 1 JIFF, mais dans ce cas, un seul pourra compter comme JIFF en permanence sur le terrain.**

Le nombre de joueurs ayant un contrat de travail relatif à la pratique du Volley-ball et le nombre de joueurs étrangers autorisés sur la feuille de match ne sont pas limités en nombre.

Le nombre de joueurs « **mutés nationaux** » autorisé sur la feuille de match est de **trois(3)** pour la saison 2017/2018 et de **un(1)** pour les équipes support de CFC. Le nombre de « **mutés exceptionnels** » autorisé sur la feuille de match est de **deux(2)** par équipe.

Les joueurs ayant un contrat de travail à titre d'activité principale (au moins 130 heures) ne seront pas comptabilisés comme joueurs mutés sur le terrain, s'ils étaient licenciés dans un GSA affilié à la FFVB la saison précédente.

POINTS PARTICULIERS

Joueurs Issus de la Formation Française (JIFF) :

Les joueurs sont dits de « Formation Française » lorsqu'ils répondent à l'un des 4 critères ci-dessous :

- Le joueur a pris sa toute première licence de volley-ball en France.
- Le joueur est sous convention de formation homologuée par la Direction Technique Nationale dans le cadre d'un Parcours Individuel d'Excellence.
- Le joueur a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV ou d'un club Elite.
- Le joueur a été licencié FFVB pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur atteint la catégorie d'âge «M20» prévue par le règlement de la FFVB.
- Le joueur a été licencié compétition VB à la FFVB pendant 10 Saisons consécutives.

Contrat de travail de joueur professionnel de Volley-Ball :

Les contrats de travail liant les joueurs à un GSA doivent répondre aux Conditions Générales du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Tout joueur ayant pour activité rémunérée l'exercice du volley-ball dans un lien de subordination juridique avec le club doit être sous CDD spécifique (quel que soit le nombre d'heures mensuelles de travail).

Les contrats sont établis en trois exemplaires : un pour le joueur, un pour le club et un pour la FFVB.

Le contrat de travail est conclu par année sportive commençant à courir au plus tôt le 1^{er} juillet de l'année sportive en cours et courant au minimum jusqu'au 30 juin de la saison considérée.

Homologation des contrats de travail de joueur professionnel de Volley-Ball

Tout contrat de travail liant un joueur ou un entraîneur au GSA doit être soumis à homologation auprès de la FFVB.

Toutes conventions, contre-lettres, accords particuliers, modifications ou résiliation du contrat, doivent donner lieu à un avenant soumis à l'homologation de la CCSR ou de la CACCF de la FFVB dans les conditions prévues ci-dessus.

L'homologation ne vaut que pour les avenants liés à la rémunération au temps de travail et à la durée du contrat. Les autres avenants (aménagement du temps de travail) sont transmis à la FFVB uniquement pour information.

Le contrat signé entre les parties prend effet indépendamment de toute homologation.

Cette homologation est, dès lors, destinée à une parfaite information de la FFVB sur les conditions d'engagement du joueur ou de l'entraîneur, et notamment afin de permettre le respect par le club de ses obligations envers la FFVB eu égard aux mesures restrictives dont il pourrait faire l'objet de la part de la DNACG.

Le dossier sera recevable en la forme si :

- Il est envoyé dans le respect des dates de qualification et d'homologation des licences ;
- Le contrat respecte a minima le modèle de contrat-type ;
- Le dossier est complet, en comportant l'ensemble des documents et pièces justificatives énumérées à l'article 4 du Règlement des Licences et des GSA.

Si le club fait l'objet d'un contrôle par la DNACG, le dossier est transmis à la CACCF :

- en cas de décision favorable, le contrat est transmis à la CCSR pour homologation ;
- en cas de décision défavorable, elle est notifiée au club et au joueur. Elle peut être frappée d'appel dans les conditions prévues dans le règlement de la DNACG.

Si le club ne fait l'objet d'aucune restriction de la DNACG, le contrat est soumis à la CCSR pour homologation.

Tout refus d'homologation sera notifié et motivé par LRAR aux parties signataires. Les parties auront la possibilité de contester cette décision dans un délai de dix jours calendaires qui suivent la date de la réception de la notification, dans les conditions prévues dans le Règlement Général des Infractions Sportives.

L'homologation du contrat est une condition à la qualification en tant que joueur professionnel et à la remise de la licence.

L'homologation d'un contrat de travail pourra être refusée pour les motifs suivants :

- Non-respect des dispositions du présent règlement ;
- Avis défavorable de la DNACG ;
- Le club n'est pas en règle vis-à-vis de la FFVB concernant ses obligations administratives et/ou financières ;
- Existence de toute décision ou mesure interne ou externe étant un obstacle à cette homologation ;
- Le joueur est déjà sous contrat.

En cas de non homologation, l'exemplaire du contrat et les documents joints sont conservés à la FFVB.

Joueurs mutés ou non mutés :

Se verront délivrer une « licence mutation », quel que soit leur statut (cf : article 25.C du Règlement des Licences et des GSA) :

- > Les joueurs UE et hors UE qui évoluaient la saison précédente dans un GSA FFVB et qui changent de GSA.
- > les joueurs membres de l'Union Européenne évoluant, l'année précédente dans un autre club ou dans une université, quel que soit le pays.
- > Les joueurs hors UE qui ne renouvellent pas leur licence dans leur précédent GSA FFVB.

Se verront délivrer une « licence création », quel que soit leur statut, les joueurs UE qui n'évoluaient dans aucun club ou université la saison précédente.

PIECES COMPLEMENTAIRES



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	06194	00020553441	39	EUR

CCM LA FAISANDERIE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1027 8061 9400 0205 5344 139

BIC (Bank Identifier Code)

CMCIFR2A

Domiciliation

CCM LA FAISANDERIE
65 RUE DU GENERAL DE GAULLE
94290 VILLENEUVE LE ROI
Tél : 08-20-09-99-48

Titulaire du compte (Account Owner)

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
BALL
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

92

MODELE CONVENTION POUR UN KINESITHERAPEUTE ou UN COLLABORATEUR MEDICAL

Entre les soussignés :

Le Groupement Sportif Affilié dénommé.....
dont le siège social est situé
Représenté par Mme ou Mr..... en qualité de

D'une part

Et

Madame ou Monsieur....., diplômé(e) de Kinésithérapie ou de.....
Domicilié(e) à

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Madame/Monsieur..... exercera ses fonctions de masseur kinésithérapeute selon les règles de sa profession, se conformant dans ses actes aux prescriptions médicales.

Madame/Monsieur..... est tenu au secret professionnel et au respect de l'éthique médicale.

Madame/Monsieur..... doit s'entourer des avis nécessaires au bon déroulement des soins donnés à ses patients.

Madame/Monsieur..... doit appliquer des techniques reconnues par sa profession, il doit faire preuve de discrétion et donner des conseils avisés, conformes aux données de la science.

Il assurera auprès des sportifs l'information concernant l'éthique et la prévention du dopage ou de l'utilisation de toutes techniques ou procédés contraires à la loi.

Madame/Monsieur..... doit être assuré.

Fait à, le

(faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »)

Madame/Monsieur

Le Médecin, Le Kinésithérapeute

Ou le Collaborateur médical du club de.....

Madame/Monsieur.....

Le/La représentant(e) du club.....

En Qualité de